

LES DEVOIRS DU COLLECTIONNEUR

Si, pour un particulier, posséder une collection d'œuvres d'art constitue souvent une jouissance qui se suffit à elle-même, cet indéniable plaisir qui se nourrit de l'amour du beau n'est pourtant pas dénué de certaines obligations morales. Lesquelles sont à mettre en œuvre avec la plus grande vigilance. Revue de détails avec Marc Hemeleers, administrateur délégué d'Eeckman Art & Insurance.

PAR CHRISTOPHE DOSOGNE



L'Éventail – Quels sont les devoirs du collectionneur privé ?

Marc Hemeleers – Plutôt que de devoirs, je parlerais de sensibilités variables d'ordre moral et éthique. La transmission d'un patrimoine culturel et artistique aux générations futures peut dans une certaine mesure être ressentie comme une obligation morale. Ensuite, en tant que jouisseur et détenteur d'un ou de plusieurs pans de cultures esthétiques ou artistiques, il est important que le collectionneur soit sensible à permettre aux autres de partager ces émotions et de mettre en évidence des artistes vivants, notamment au travers de prêts. Enfin, et de façon très pragmatique, le collectionneur doit être sensible aux risques inhérents à la détention d'une collection et veiller à protéger ce patrimoine en conséquence. L'utilisation d'un contrat d'assurance est un des outils qui accompagne le collectionneur dans ces "devoirs".

– Quels paramètres faut-il surveiller dans le cas d'une collection privée à domicile ?

– Au domicile, le risque de sinistre est accru

car les œuvres sont inévitablement plus exposées aux aléas de la vie quotidienne, sans pour autant avoir fait l'objet de mesures adéquates supplémentaires. Il est également important de veiller à la lumière et au degré d'hygrométrie des pièces où sont conservées les œuvres, bien que celles-ci soient faites pour être contemplées... Il y a donc un juste équilibre à trouver entre aggravation du risque et plaisir de contempler et partager.

– Les risques pour des œuvres, entreposées dans un storage ou un port-franc, sont-ils les mêmes ?

– Les endroits d'entreposage des œuvres présentent des conditions tellement diversifiées qu'on ne peut répondre qu'au cas par cas. Notre rôle est notamment de guider, d'orienter le propriétaire vers des fournisseurs fiables et adaptés à leurs besoins spécifiques, que ce soit dans un endroit ultrasécurisé comme les ports-francs, dans un coffre de banque ou dans une loge adaptée.

– Un collectionneur privé doit-il toujours répondre favorablement aux sollicitations de prêt ?

– Nous devons tout faire pour l'y encourager ! Une œuvre est faite pour être vue et partagée. Qui plus est, par la visibilité qu'il lui donne, tout en renforçant son pedigree, un prêt vient renforcer sa valeur intrinsèque. Nous ferons donc en sorte d'encourager le propriétaire à réserver une suite positive à ce genre de requête. Notre responsabilité est d'accompagner le collectionneur dans cette démarche, en veillant à ce qu'il signe la meilleure convention de prêt possible, qu'il exige un constat d'état en bonne et due forme et fasse idéalement appel à un transporteur spécialisé. Dans tous les cas de figures, on veillera, en matière d'assurance, à travailler avec la personne à qui l'on fait régulièrement confiance et qui puisse au mieux vous accompagner.

EECKMAN ART & INSURANCE
167 B5 rue Marconi, Bruxelles
Tél. 02 539 00 80
www.eeckman.eu